

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 496

8 mars 2006

### SOMMAIRE

AFI S.A., Helmsange .....	23776	Immobilière Delli Zotti, S.à r.l., Bettembourg ...	23762
Agroalimentaire Méditerranéenne S.A., Luxembourg .....	23802	Interagro, S.à r.l., Born-Moulin .....	23795
Antrax Holding S.A., Luxembourg .....	23777	IPEF III Holdings N° 10 S.A., Luxembourg .....	23786
Antrax Holding S.A., Luxembourg .....	23779	IPEF III Holdings N° 10 S.A., Luxembourg .....	23786
Arinso Services, S.à r.l., Luxembourg .....	23786	Jotoquo International Holding S.A., Luxembourg .....	23780
Atlantique Agroalimentaire S.A., Luxembourg ...	23802	Jotoquo International Holding S.A., Luxembourg .....	23780
Autodis S.A., Esch-sur-Alzette .....	23781	Jotoquo International Holding S.A., Luxembourg .....	23780
Belrose Properties S.A., Luxembourg .....	23808	Jupiter Immo 69 S.A., Luxembourg-Kirchberg ...	23797
Biofilux Nutrition S.A., Remich .....	23796	Macav S.A., Luxembourg .....	23807
Canalmusic S.A., Luxembourg .....	23807	Marie-Odile, S.à r.l., Mamer .....	23770
Central Asia Marketing, S.à r.l., Bascharage .....	23770	Mitezza S.A.H., Luxembourg .....	23785
Cobi Investment, S.à r.l., Luxembourg .....	23802	Mitezza S.A.H., Luxembourg .....	23785
Compass Investment Company IV, S.à r.l., Luxembourg .....	23801	Moselle Bois, S.à r.l., Berbourg .....	23777
Compass Investment Company VI, S.à r.l., Luxembourg .....	23795	Noemi Concept S.A., Esch-sur-Alzette .....	23796
Compta Services, S.à r.l., Doncols (Winseler) ...	23799	Oryx Consulting S.A., Bertrange .....	23787
Coopération Atlantique S.A., Luxembourg .....	23808	Oryx Consulting S.A., Bertrange .....	23787
Coopération du Pacifique S.A. Soparfi, Luxembourg .....	23808	Pappa, S.à r.l., Luxembourg .....	23762
Dakarinvest S.A., Luxembourg .....	23801	Peralex S.A., Bertrange .....	23781
De Yzeren Burcht S.A., Luxembourg .....	23788	Primavera Luxembourg International S.A., Luxembourg .....	23786
De Yzeren Burcht S.A., Luxembourg .....	23788	Reine Investissements S.A., Luxembourg .....	23782
Entrapaulus Construction S.A., Wormeldange-Haut .....	23770	Reine Investissements S.A., Luxembourg .....	23782
EPES, Entente des professions éducatives et sociales, A.s.b.l., Kayl .....	23762	Tetra, Kayser Paul et Associés, S.à r.l., Architecture et Urbanisme, Bertrange .....	23796
Erik Info Management S.A., Luxembourg .....	23787	Tetra, Kayser Paul et Associés, S.à r.l., Architecture et Urbanisme, Bertrange .....	23796
Erik Info Management S.A., Luxembourg .....	23787	Tetra, Kayser Paul et Associés, S.à r.l., Architecture et Urbanisme, Bertrange .....	23796
Federica International S.A., Luxembourg .....	23801	Theion S.A., Luxembourg .....	23808
Fitec Consulting S.A., Luxembourg .....	23775	Totkamys Holding S.A., Luxembourg .....	23765
Futuring P.G.P. S.A., Wasserbillig .....	23771	(La) Treille Real Estate S.A., Luxembourg .....	23788
Futuring P.G.P. S.A., Wasserbillig .....	23773	Venglo Holding S.A., Luxembourg .....	23777
Gérance et Syndic de l'Immobilier, S.à r.l., Schiff-lange .....	23795	Vernesse Investment S.A., Luxembourg .....	23782
Gustaf, S.à r.l., Luxembourg .....	23762	Vernesse Investment S.A., Luxembourg .....	23785
Hornbach Baumarkt Luxembourg, S.à r.l., Bertrange .....	23795	Vyril, S.à r.l., Luxembourg .....	23773
		Wacht, S.à r.l., Wormeldange .....	23780
		Wacht, S.à r.l., Wormeldange .....	23781

**IMMOBILIERE DELLI ZOTTI, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3235 Bettembourg, 75, rue de la Ferme.  
R. C. Luxembourg B 7.069.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 14 novembre 2005, réf. LSO-BK03696, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Signature

(104567.3/1026/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

**PAPPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.  
Capital social: EUR 17.000,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 93.270.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 30 avril 2004, enregistrés à Luxembourg, le 29 novembre 2005, réf. LSO-BK07930, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Pour PAPPA, S.à r.l.,

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

Signatures

(104275.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

**GUSTAF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.  
Capital social: EUR 17.000,-.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 93.267.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 avril 2004, enregistrés à Luxembourg, le 29 novembre 2005, réf. LSO-BK07934, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Pour GUSTAF, S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

Signatures

(104276.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

**EPES, ENTENTE DES PROFESSIONS EDUCATIVES ET SOCIALES, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3638 Kayl, 6, rue Eweschbour.

R. C. Luxembourg F 1.310.

STATUTS

**Dénomination, siège et objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association prend la dénomination de ENTENTE DES PROFESSIONS EDUCATIVES ET SOCIALES, en abrégé EPES. Son siège social est établi à Kayl. Elle est à considérer comme association sans but lucratif au sens de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

**Art. 2.** L'association a pour but de regrouper les associations professionnelles des professions éducatives et sociales A.P.E.G. et A.P.E.L. Ces dernières sont nommées par la suite associations membres.

L'association a notamment comme objet:

1. La protection de l'exercice des professions respectives.
2. L'établissement d'un contact étroit entre les membres, de veiller à leurs intérêts communs, de les soutenir dans leurs rapports avec les autorités et des tiers, d'intervenir dans les différends qui pourraient surgir soit entre les membres eux-mêmes, soit entre ceux-ci et les autorités publiques ou des tiers.
3. La prise de position commune.
4. La sauvegarde des intérêts matériels et professionnels des associations membres.
5. La gestion de services en rapport avec ses objectifs.

## Membres

**Art. 3.** Sont associations membres les personnes morales de droit public et privé suivants:

L'A.P.E.G. (Association professionnelle des éducateurs gradués) et l'A.P.E.L. (Association professionnelle des éducateurs luxembourgeois).

Les deux associations membres sont représentés dans le Conseil d'administration par 4 administrateurs pour chaque association membre.

**Art. 4.** Les associations professionnelles paient une cotisation annuelle dont le montant est à fixer annuellement par l'assemblée générale.

Les cotisations sont dues pour l'année entière, quelle que soit la date de l'admission.

**Art. 5.**

a) La qualité d'association membre se perd:

- 1) par la démission volontaire,
- 2) par l'exclusion pour des motifs graves.

b) La qualité d'administrateur se perd:

- 1) par la démission volontaire,
- 2) par l'exclusion pour des motifs graves.

**Art. 6.** La démission volontaire est à adresser par écrit au conseil d'administration.

**Art. 7.** L'exclusion pour refus ou à défaut de paiement de la cotisation annuelle est prononcée par le conseil d'administration statuant à la majorité simple des voix des administrateurs.

**Art. 8.** L'exclusion pour des motifs graves est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

**Art. 9.** Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations déjà versées; ils n'ont aucun droit sur les biens de l'association.

## Assemblée générale

**Art. 10.** L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année et au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Elle est convoquée par le conseil d'administration avec communication de l'ordre du jour au moins quinze jours avant la date de la réunion.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut également, convoquer des assemblées générales extraordinaires. Les délais de convocation et de communication de l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaires sont de quinze jours. En cas d'urgence dûment motivée ce délai peut être réduit à huit jours.

**Art. 12.** L'assemblée générale doit en outre être convoquée dans les 2 semaines de la demande, lorsqu'une des associations membres l'exige par écrit en indiquant l'ordre du jour.

**Art. 13.** Les convocations sont adressées au siège social de l'association membre. Sur demande d'un membre une copie pour information de la convocation pourra être adressée à une personne physique au choix du membre.

**Art. 14.** L'assemblée générale est notamment investie des pouvoirs suivants:

1. la modification des statuts;
2. la nomination et la révocation des administrateurs;
3. l'approbation des budgets et des comptes;
4. l'exercice de tous les autres pouvoirs découlant de la loi et des statuts;
5. la dissolution de l'association;
6. la création et la suppression de services;
7. la création et la suppression de plate-formes sectorielles.

**Art. 15.** Toute proposition signée d'un des administrateurs, doit être portée à l'ordre du jour à moins que l'assemblée générale n'ait réuni au moins les trois quarts des administrateurs, et qu'elle décide à sa majorité de ne pas admettre pareille proposition à l'ordre du jour.

**Art. 16.** Dans les assemblées générales chaque association membre dispose de 4 voix.

**Art. 17.** Les associations membres donnent mandat à 4 personnes physique de leur choix de les représenter lors des assemblées générales. Chaque association membre communiquera à l'EPES, sous une forme à déterminer par le conseil d'administration, les noms et adresses des représentants de l'association membre.

Une personne physique ne peut représenter qu'une association.

**Art. 18.** L'assemblée générale délibère et décide valablement seulement si tous les membres sont représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, il sera convoqué, dans les délais prévus par l'article 10 des présents statuts, une seconde assemblée générale qui décide valablement quelque soit le nombre des membres représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, à l'exception des cas prévus par la loi et par les présents statuts.

**Art. 19.** Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou à son défaut par le vice-président, respectivement par l'administrateur le plus âgé.

**Art. 20.** Les délibérations et décisions de l'assemblée générale sont actées dans un registre ad hoc et transmises aux associations membres.

### Conseil d'Administration

**Art. 21.** L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 8 personnes physiques nommées sur proposition d'une association membre, par l'assemblée générale à la majorité simple des voix.

**Art. 22.** La durée du mandat des administrateurs est de deux ans. Si un administrateur ne peut plus exercer son mandat ou s'il y renonce, la prochaine assemblée générale désignera son successeur qui continuera le mandat de son prédécesseur.

**Art. 23.** Le conseil d'administration choisit dans son sein un président un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

En l'absence du président et du vice-président, l'administrateur le plus âgé est investi des fonctions de la présidence.

**Art. 24.** Les droits, obligations, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi précitée.

L'association est valablement engagée vis-à-vis de tiers par la signature conjointe, d'un côté du président ou du vice-président, et d'un autre côté d'un deuxième administrateur. Ceci vaut également en matière de droit d'intenter ou de soutenir, au nom de l'association, toute action judiciaire, tant en demandant qu'en défendant.

Le conseil d'administration est notamment investi des pouvoirs suivants:

Il dresse le bilan et établit le budget des recettes et des dépenses de l'exercice à venir. Il peut traiter, transiger et compromettre sur les intérêts de l'association, passer tous les contrats, administrer, acquérir, prendre ou donner à bail, échanger, aliéner tout bien meuble ou immeuble, emprunter, constituer et lever toutes hypothèques, nantissements et autres garanties, décider sur l'acceptation de tous dons, legs ou subsides; il a le droit d'intenter ou de soutenir, au nom de l'association, toute action judiciaire, tant en demandant qu'en défendant; il peut faire négocier des conventions avec les autorités publiques dans le cadre du mandat lui conféré par l'assemblée générale. Les pouvoirs énumérés ci-dessus sont énonciatifs, non limitatifs.

**Art. 25.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou, à défaut de celui-ci, du vice-président, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Il ne pourra valablement statuer que si la majorité des administrateurs est présente. Le mandat écrit donné par un administrateur à un de ses collègues de le représenter aux délibérations dudit conseil n'est valable que pour une seule séance.

Un même administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix; en cas de parité des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

### Exercice social, budget et comptes

**Art. 26.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 27.** Le bilan et le budget sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale ainsi qu'il est dit à l'article 14 des présents statuts et ceci avec le rapport des vérificateurs aux comptes. Afin d'examen, l'assemblée désigne au moins deux vérificateurs aux comptes. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur de l'EPES en exercice ou avec celui de salarié de l'EPES. Un vérificateur aux comptes est nommé pour chaque association membre pour la durée de l'exercice.

### Dissolution

**Art. 28.** En cas de dissolution de l'association, pour quelque cause que ce soit, il sera donné à l'actif net de l'association, tel qu'il résulte de la liquidation effectuée conformément à la loi précitée, une affectation autant que possible en rapport avec l'objet, en vue duquel l'association a été créée.

**Art. 29.** Cette affectation sera déterminée par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des voix des membres représentés, ou à défaut, par les personnes chargées de la liquidation de l'association.

### Membres

**Art. 30.** Par la présente les membres fondateurs (administrateurs) certifient que les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constituante réunie le 20 septembre 2005:

Nom:	Prénom:	Adresse:	Profession:	Nationalité:	Signature:
Bindels	Pascale	57, avenue de la Gare, L-4873 Lamadelaine	éducatrice	luxembourgeoise	Signature
Bremer	Frank	10, am Weier, L-3914 Mondercange	éducateur	luxembourgeoise	Signature
Bressler	Paul	6, rue Eweschbour, L-2511 Luxembourg	éducateur gradué	luxembourgeoise	Signature
Del Guerzo	Silvia	11, rue de la Chiers, L-4796 Linger	éducatrice graduée	italienne	Signature
Didier	Thérèse	100, rue Pasteur, L-3543 Dudelange	éducatrice	luxembourgeoise	Signature
Di Ronco	Andrea	51, rue de Montagne, L-4630 Differdange	éducateur gradué	luxembourgeoise	Signature
Pletsch	Marc	68, rue de Dudelange,	éducateur	luxembourgeoise	Signature

Reyter          Géraldine          L-3630 Kayl          gradué  
1C, rue de l'Église,          éducatrice          luxembourgeoise          Signature  
L-4870 Lamadelaine

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK05015. – Reçu 399 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104356.3/000/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

---

### TOTKAMYS HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 112.274.

#### — STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth day of November.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. The company CULLODEN STIFTUNG, with registered office in Aeulestrasse 5, FL-9490 Vaduz, duly represented by Mr Gregory Mathieu, client advisor, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a proxy under private seal given on November 29, 2005.

2. Mr Christoph Langenauer, company director, born in Urnäsch AR (Switzerland) on March, 31st, 1951, residing in Aeulestrasse 5, FL-9490 Vaduz,

duly represented by Mr Gregory Mathieu, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal on November 29, 2005.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties, and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, duly represented, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organise among themselves.

#### **Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of TOTKAMYS HOLDING S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

#### **Title II. Capital, Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at four hundred thousand Euro (EUR 400,000.-) divided into four thousand (4.000) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

### Title III. Management

**Art. 6.** The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another.

**Art. 8.** The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors. The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

### Title IV. Supervision

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

### Title V. General meeting

**Art. 13.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the third Tuesday of June at 2.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

### Title VI. Accounting year, Allocation of profits

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on January 1st and shall terminate on December 31st of the same year.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

### Title VII. Dissolution, Liquidation

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

### Title VIII. General provisions

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

#### *Transitory dispositions*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2005.

The first annual general meeting shall be held in 2006.

#### *Subscription and payment*

The shares have been subscribed to as follows:

1) by the company CULLODEN STIFTUNG, prenamed, three thousand nine hundred ninety-nine shares . . .	3,999
2) by Mr Christoph Langenauer, prenamed, one share. . . . .	1
Total: four thousand shares . . . . .	4,000



The shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of four hundred thousand Euro (EUR 400,000.-) as was certified to the notary executing this deed.

#### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at EUR 6,300.- (six thousand three hundred Euro).

#### *Extraordinary general meeting*

The appearing parties, duly represented, and representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

#### *First resolution*

The number of directors is fixed at three (3) and the number of statutory auditor at one (1).

The following have been elected as directors, for a period of six years, their mandate expiring at the ordinary general meeting of 2011:

- Mr Christoph Langenauer, prenamed;
- Mr Eric Magrini, adviser, born on April 20, 1963 in Luxembourg, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
- Mr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, born on February 24, 1951 in Luxembourg, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Mr Christoph Langenauer, prenamed, is elected as managing director, his mandate of managing director expiring at the ordinary general meeting of 2011.

#### *Second resolution*

The following has been appointed as statutory auditor, for a period of six years, its mandate expiring at the ordinary general meeting of 2011:

The company COMCOLUX, S.à r.l., with registered office in L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 58.545.

#### *Third resolution*

The company's registered office is located at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, duly represented, the present deed is worded in English, followed by a German version; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, acting in his here above stated capacity, known to the notary by name, surname, civil status and residence, he signed the original deed together with the Notary.

#### **Folgt die Übersetzung ins Deutsche des Vorrangegangen:**

Im Jahre zweitausendfünf, am neunundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit Amtswohnsitz in Luxemburg-Bonneweg, Grossherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Die Gesellschaft CULLODEN STIFTUNG, mit Sitz in Aeulestrasse 5, FL-9490 Vaduz, hier vertreten durch Herrn Gregory Mathieu, Kundenberater, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt am 29. November 2005;
2. Herr Christoph Langenauer, company director, geboren in Urnäsch AR (Schweiz), am 31. März 1951, wohnhaft in Aeulestrasse 5, FL-9490 Vaduz, hier vertreten durch Herrn Gregory Mathieu, vorbenannt, aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt am 29. November 2005.

Diese Vollmachten werden nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den Notar mit dieser Urkunde einregistriert werden.

Die Komparenten, namens wie sie handeln, ersuchten den Notar nachstehenden, durch alle Parteien vereinbarten Gesellschaftsvertrag wie folgt zu beurkunden:

#### **Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung TOTKAMYS HOLDING S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wieder-

herstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist oder die Mitglieder derselben Gruppe sind, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Sie kann Zweigniederlassungen in Luxemburg und im Ausland eröffnen.

Desweiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräussern.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännische, gewerbliche und finanzielle Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obengenannte Zwecke fördern oder ergänzen.

## **Titel II. Kapital, Aktien**

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt vierhunderttausend Euro (EUR 400.000,-) aufgeteilt in viertausend (4.000) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-).

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

## **Titel III. Verwaltung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen und welche für eine Amtszeit von höchstens sechs Jahren durch die Generalversammlung der Aktionäre bestellt werden. Die Generalversammlung darf sie jeder Zeit abberufen.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen. Bei Verhinderung wird er durch das älteste Verwaltungsratsmitglied ersetzt. Der erste Vorsitzende wird von der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre nach Gründung der Gesellschaft ernannt.

Auf Antrag des Vorsitzenden oder des ältesten Verwaltungsratsmitgliedes, wenn der Vorsitzende verhindert ist, kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Verwaltungsratsbeschlüsse können auch per Zirkularschreiben getroffen werden. Die Unterschriften der verschiedenen Verwaltungsratsmitglieder können auf mehreren Exemplaren des schriftlichen Verwaltungsratsbeschlusses getätigt werden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann ebenfalls an jeder Verwaltungsratssitzung per Telefon- oder Videokonferenz oder ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, welche den Teilnehmern erlauben, sich gegenseitig zu hören.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräusserungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen. Die ersten delegierten Verwaltungsratsmitglieder können von der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre nach Gründung der Gesellschaft ernannt werden.

Der Verwaltungsrat darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

**Art. 11.** Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.



#### **Titel IV. Aufsicht**

**Art. 12.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernennt. Die Generalversammlung bestimmt ausserdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

#### **Titel V. Generalversammlung**

**Art. 13.** Die jährliche Generalversammlung findet statt an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am dritten Dienstag des Monats Juni um 14.00 Uhr.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

#### **Titel VI. Geschäftsjahr, Gewinnverteilung**

**Art. 14.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember desselben Jahres.

**Art. 15.** Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent (5,00%) des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent (10,00%) des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

#### **Titel VII. Auflösung, Liquidation**

**Art. 16.** Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

#### **Titel VIII. Allgemeine Bestimmungen**

**Art. 17.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

##### *Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2005.

Die erste jährliche Generalversammlung findet in 2006 statt.

##### *Zeichnung*

Die viertausend (4.000) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1) von der Gesellschaft CULLODEN STIFTUNG, vorbenannt, dreitausend neunhundert neunundneunzig Aktien .....	3.999
2) von Herrn Christoph Langenauer, vorbenannt, eine Aktie .....	1
Total: viertausend Aktien. ....	4.000

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von vierhundert tausend Euro (EUR 400.000,-) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

##### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

##### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr EUR 6.300,- (sechstausenddreihundert Euro).

##### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen. Sie fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Generalversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

##### *Erster Beschluss*

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf 3 und diejenige der Kommissare auf 1 festgelegt.

Folgende Personen wurden zu Verwaltungsratsmitgliedern, für eine Dauer von sechs Jahren, welche bei der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2011 endet, ernannt:

- Herr Christoph Langenauer, vorbenannt;
- Herr Eric Magrini, adviser, geboren am 20. April 1963 in Luxemburg, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte
- Herr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, geboren am 24. Februar 1951 in Luxemburg, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Herr Christoph Langenauer, vorbenannt, wird zum Delegierten des Verwaltungsrates ernannt, welches Mandat mit der ausserordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011, endet.

## Zweiter Beschluss

Zum Kommissar wird für eine Dauer von sechs Jahren ernannt, welche an der ausserordentlichen Generalversammlung des Jahers 2001 endet:

Die Gesellschaft COMCOLUX, S.à r.l., mit Sitz in L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter Sektion B und Nummer 58.545.

## Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der obengenannten erschienenen Personen, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Gemäss dem Wunsch derselben Personen und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Protokoll, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihm kundigen Sprache an den Kompartmenten, hat derselbe diese Urkunde mit Uns Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: G. Mathieu, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, vol. 150S, fol. 95, case 1. – Reçu 4.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Abschrift, auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 6. Dezember 2005.

T. Metzler.

(106105.3/222/310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

---

**MARIE-ODILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8265 Mamer, 10, rue François Trausch.

R. C. Luxembourg B 49.094.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07232, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(104374.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

---

**ENTRAPAULUS CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 64, rue Hiehl.

R. C. Luxembourg B 49.169.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07234, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(104376.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

---

**CENTRAL ASIA MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4917 Bascharage, rue de la Continentale.

R. C. Luxembourg B 47.387.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07239, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(104379.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

---

**FUTURING P.G.P. S.A., Aktiengesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.  
H. R. Luxemburg B 56.492.

Im Jahre zweitausendundfünf, den ersten Dezember.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch an der Alzette.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft FUTURING P.G.P. S.A., mit Sitz in L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 56.492 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde unter der Bezeichnung GTS IMPORT-EXPORT S.A. gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notarin Christine Doerner, mit Amtssitz in Bettemburg, am 10. Oktober 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 649 vom 13. Dezember 1996.

Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Paul Hencks, mit Amtssitz in Luxemburg vom 27. März 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 490 vom 7. Mai 2003.

Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Paul Hencks, mit Amtssitz in Luxemburg vom 27. Mai 2005, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1132 vom 2. November 2005.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Bernd Scherer, CEO, wohnhaft in B-8400 Ostende, Muscarstraat 31.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Dieter Laros, Administrateur, wohnhaft in D-54292 Trier, Maximinstrasse 1C.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn Marco Nottar, Angestellter, wohnhaft in D-54294 Trier, Otto-Brenner-Strasse 4.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von der amtierenden Notarin zu Protokoll genommen werden:

I. Sämtliche Aktien wurden dem amtierenden Notar vorgelegt.

II. In Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber tagt die Generalversammlung regelmässig und beschliesst rechtswirksam über alle Punkte der Tagesordnung.

III. Die Tagesordnung sieht folgenden Punkt vor:

*Tagesordnung:*

1) Abänderung des 5. Artikels der Satzung, sodass dieser wie folgt zu lesen ist:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Komma neunundsechzig Euro (EUR 30.986,69). Es ist eingeteilt in einhundert (100) Aktien ohne Nennwert.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Inhaberaktien.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Sämtliche Abtretungen von Aktien an einen Dritten oder an einen Aktionär, ob entgeltlich oder unentgeltlich und mittels Einlage oder auf jedem anderen Weg, einschliesslich solcher Aktien, die ausschliesslich ein bloßes Eigentumsrecht oder ein Nießbrauchsrecht verbieten, unterliegen einem Vorkaufsrecht zu Gunsten der anderen Aktionäre der Gesellschaft, ausser im Falle einer Aktienübertragung mortis causa.

Der Zedent hat jede beabsichtigte Abtretung der Gesellschaft per Einschreiben mit Empfangsbestätigung mitzuteilen, unter Angabe der Namen, Vornamen, des Berufs und des Wohnsitzes des vorgeschlagenen Zessionars und, sofern es sich bei diesem Zessionar um eine juristische Person handelt, unter Angabe des Firmennamens und Übermittlung der Satzung, des Handelsregisterauszugs, der Aktionärsliste (und bei Aktionären mit Rechtspersönlichkeit, sofern möglich der Namen der wirtschaftlichen Eigentümer oder derjenigen, die den vorgeschlagenen Zessionar beherrschen), der Anzahl der abzutretenden Aktien, des angebotenen Preises wie nachstehend definiert, sowie sämtlicher sonstiger Abtretungsmodalitäten.

Innerhalb von acht (8) Tagen nach Erhalt des Abtretungsvorschlags muss die Gesellschaft jeden Aktionär unter Angabe der vom Zedenten beigebrachten Daten per Einschreiben mit Empfangsbestätigung über das besagte Projekt informieren. Diese Mitteilung gilt als Abtretungsangebot zu den genannten Preisen und Bedingungen zugunsten der anderen Aktionäre gemäß den nachstehend aufgeführten Modalitäten.

Aktionäre, die von ihrem Vorkaufsrecht Gebrauch machen wollen, müssen die Gesellschaft innerhalb einer Frist von dreißig (30) Kalendertagen nach Erhalt der Benachrichtigung durch die Gesellschaft, unter Angabe der Zahl der Aktien, für die sie ihr Vorkaufsrecht ausüben möchten, davon in Kenntnis setzen. Teilt der Aktionär seine Absicht nicht innerhalb der oben genannten Frist mit, muss davon ausgegangen werden, dass er in bezug auf die betreffende Abtretung endgültig auf sein Recht verzichtet hat, ohne dass dies als Verzicht auf die spätere Ausübung seines Vorkaufsrechts bezüglich jeder nachträglichen Abtretung gilt.

Wird das Vorkaufsrecht insgesamt in bezug auf eine größere Anzahl von Aktien ausgeübt als zum Verkauf angeboten werden, nimmt der Verwaltungsrat eine Reduzierung im Verhältnis zu dem von jedem Aktionär in der Gesellschaft gehaltenen Kapitalanteil vor.

Hat ein Aktionär von seinem Vorkaufsrecht zu den vorgegebenen Bedingungen Gebrauch gemacht, wird diese Entscheidung dem Zedenten von der Gesellschaft per Einschreiben mit Empfangsbestätigung angezeigt. Das Mitteilungsschreiben muss die Bezeichnung, die Gesellschaftsform oder den Geschäftssitz des Zessionars/der Zessionare, die an

die Stelle des vom Zedenten vorgeschlagenen Zessionars treten, sowie die Zahl der von jedem von ihnen durch Vorkaufsrecht erworbenen Aktien enthalten.

Nehmen die Aktionäre ihr Vorkaufsrecht nicht wahr, steht es dem Zedenten frei, an den ursprünglichen Zessionar zu verkaufen und zwar innerhalb von maximal sechs (6) Monaten nach Ablauf der Vorkaufsfrist. Wenn der ursprüngliche Zessionar infolge einer Änderung der Zahl der betroffenen Aktien nicht mehr bereit ist, die verbleibenden Aktien, für die das Vorkaufsrecht nicht wahrgenommen wurde, zu kaufen, so kann der Zedent sie an die anderen Aktionäre der Gesellschaft zu den für das Vorkaufsrecht vorgegebenen Bedingungen verkaufen.

Der Preis der zum Verkauf angebotenen Aktien wird gemäß dem Wert des Eigenkapitals festgelegt, dividiert durch die Anzahl der zum Abtretungsdatum zum Verkauf angebotenen Aktien.

Findet ein Verkauf statt, so hat die Zahlung innerhalb einer Frist von drei (3) Monaten zu erfolgen: Ein Drittel des Preises ist bei der Übertragung zu zahlen, ein weiteres Drittel nach jeweils sechs Wochen, wobei die jeweilige Restschuld bis zum Ablauf dieser Frist unverzinslich ist.

Die Übertragung erfolgt durch Eintragung ins Aktienregister der Gesellschaft und kann auf Initiative der betreibenden Partei fünfzehn Tage nach Vereinbarung oder Festsetzung des Preises vorgenommen werden. Bis zur vollständigen Beilegung werden die übertragenen Aktien zugunsten des Zedenten verpfändet, es sei denn, der Zessionar hat dem Zedenten eine entsprechende Bankgarantie beigebracht.»

Die Generalversammlung hat alsdann folgenden Beschluss gefasst und die amtierende Notarin ersucht diesen notariell zu beurkunden:

#### *Einzigiger Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel fünf (5) der Satzung wie folgt zu ändern:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt dreissigtausendneuhundertsechundachtzig Komma neunundsechzig Euro (EUR 30.986,69). Es ist eingeteilt in einhundert (100) Aktien ohne Nennwert.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Inhaberaktien.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Sämtliche Abtretungen von Aktien an einen Dritten oder an einen Aktionär, ob entgeltlich oder unentgeltlich und mittels Einlage oder auf jedem anderen Weg, einschließlich solcher Aktien, die ausschließlich ein bloßes Eigentumsrecht oder ein Nießbrauchsrecht verbrieft, unterliegen einem Vorkaufsrecht zu Gunsten der anderen Aktionäre der Gesellschaft, außer im Falle einer Aktienübertragung mortis causa.

Der Zedent hat jede beabsichtigte Abtretung der Gesellschaft per Einschreiben mit Empfangsbestätigung mitzuteilen, unter Angabe der Namen, Vornamen, des Berufs und des Wohnsitzes des vorgeschlagenen Zessionars und, sofern es sich bei diesem Zessionar um eine juristische Person handelt, unter Angabe des Firmennamens und Übermittlung der Satzung, des Handelsregisterauszugs, der Aktionärsliste (und bei Aktionären mit Rechtspersönlichkeit, sofern möglich der Namen der wirtschaftlichen Eigentümer oder derjenigen, die den vorgeschlagenen Zessionar beherrschen), der Anzahl der abzutretenden Aktien, des angebotenen Preises wie nachstehend definiert, sowie sämtlicher sonstiger Abtretungsmodalitäten.

Innerhalb von acht (8) Tagen nach Erhalt des Abtretungsvorschlags muss die Gesellschaft jeden Aktionär unter Angabe der vom Zedenten beigebrachten Daten per Einschreiben mit Empfangsbestätigung über das besagte Projekt informieren. Diese Mitteilung gilt als Abtretungsangebot zu den genannten Preisen und Bedingungen zugunsten der anderen Aktionäre gemäß den nachstehend aufgeführten Modalitäten.

Aktionäre, die von ihrem Vorkaufsrecht Gebrauch machen wollen, müssen die Gesellschaft innerhalb einer Frist von dreißig (30) Kalendertagen nach Erhalt der Benachrichtigung durch die Gesellschaft, unter Angabe der Zahl der Aktien, für die sie ihr Vorkaufsrecht ausüben möchten, davon in Kenntnis setzen. Teilt der Aktionär seine Absicht nicht innerhalb der oben genannten Frist mit, muss davon ausgegangen werden, dass er in bezug auf die betreffende Abtretung endgültig auf sein Recht verzichtet hat, ohne dass dies als Verzicht auf die spätere Ausübung seines Vorkaufsrechts bezüglich jeder nachträglichen Abtretung gilt.

Wird das Vorkaufsrecht insgesamt in bezug auf eine größere Anzahl von Aktien ausgeübt als zum Verkauf angeboten werden, nimmt der Verwaltungsrat eine Reduzierung im Verhältnis zu dem von jedem Aktionär in der Gesellschaft gehaltenen Kapitalanteil vor.

Hat ein Aktionär von seinem Vorkaufsrecht zu den vorgegebenen Bedingungen Gebrauch gemacht, wird diese Entscheidung dem Zedenten von der Gesellschaft per Einschreiben mit Empfangsbestätigung angezeigt. Das Mitteilungsschreiben muss die Bezeichnung, die Gesellschaftsform oder den Geschäftssitz des Zessionars/der Zessionare, die an die Stelle des vom Zedenten vorgeschlagenen Zessionars treten, sowie die Zahl der von jedem von ihnen durch Vorkaufsrecht erworbenen Aktien enthalten.

Nehmen die Aktionäre ihr Vorkaufsrecht nicht wahr, steht es dem Zedenten frei, an den ursprünglichen Zessionar zu verkaufen und zwar innerhalb von maximal sechs (6) Monaten nach Ablauf der Vorkaufsfrist. Wenn der ursprüngliche Zessionar infolge einer Änderung der Zahl der betroffenen Aktien nicht mehr bereit ist, die verbleibenden Aktien, für die das Vorkaufsrecht nicht wahrgenommen wurde, zu kaufen, so kann der Zedent sie an die anderen Aktionäre der Gesellschaft zu den für das Vorkaufsrecht vorgegebenen Bedingungen verkaufen.

Der Preis der zum Verkauf angebotenen Aktien wird gemäß dem Wert des Eigenkapitals festgelegt, dividiert durch die Anzahl der zum Abtretungsdatum zum Verkauf angebotenen Aktien.

Findet ein Verkauf statt, so hat die Zahlung innerhalb einer Frist von drei (3) Monaten zu erfolgen: Ein Drittel des Preises ist bei der Übertragung zu zahlen, ein weiteres Drittel nach jeweils sechs Wochen, wobei die jeweilige Restschuld bis zum Ablauf dieser Frist unverzinslich ist.

Die Übertragung erfolgt durch Eintragung ins Aktienregister der Gesellschaft und kann auf Initiative der betreibenden Partei fünfzehn Tage nach Vereinbarung oder Festsetzung des Preises vorgenommen werden. Bis zur vollständigen Begeleichung werden die übertragenen Aktien zugunsten des Zedenten verpfändet, es sei denn, der Zessionar hat dem Zedenten eine entsprechende Bankgarantie beigebracht.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Scherer, D. Laros, M. Nottar, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 2005, vol. 912, fol. 68, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2005.

B. Moutrier.

(105672.2/272/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

### **FUTURING P.G.P. S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

H. R. Luxembourg B 56.492.

Koordinierte Statuten wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, am 7. Dezember 2005 hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch an der Alzette, den 5. Dezember 2005.

B. Moutrier.

(105673.3/272/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

### **VYRIL, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 112.240.

### STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société anonyme SUD FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, R.C.S. Luxembourg section B numéro 87.190, ici dûment représentée par deux de ses administrateurs à savoir:

a) la société anonyme SOJEPAR S.A., ci-après désignée, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jérôme Guez, licencié en droit, demeurant professionnellement à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy;

b) Monsieur Jérôme Guez, préqualifié;

2. La société anonyme SOJEPAR S.A., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, R.C.S. Luxembourg section B numéro 64.414,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jérôme Guez, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

#### **Titre 1<sup>er</sup>. Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de VYRIL.

**Art. 3.** La société a pour objet l'achat et la vente, l'import et l'export d'articles de lingerie masculine.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.



## **Titre II. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société, à moins que les associés ne fassent usage du droit de préemption prévu à l'article 7 ci-avant. Toutefois, si un seul des héritiers est déjà associé personnellement, il est de plein droit ce mandataire.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

## **Titre III. Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

## **Titre IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

## **Titre V. Dispositions générales**

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.



### Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1. La société anonyme SUD FINANCE S.A., prédésignée, quatre cent cinquante parts sociales . . . . .	450
2. La société anonyme SOJEPAR S.A., prédésignée, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

### Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

### Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- Le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
- L'assemblée désigne comme gérants de la société:
  - Monsieur Bernard Gay, dirigeant de sociétés, né à Salon de Provence (France), le 23 juin 1947, demeurant à L-2429 Luxembourg, 34, rue Adam Roberti, gérant technique;
  - Monsieur Jérôme Guez, licencié en droit, né à Casablanca (Maroc), le 28 mars 1951, demeurant professionnellement à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, gérant administratif.
- Le gérant technique peut engager la société en toutes circonstances par sa seule signature. Jusqu'à concurrence de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR), la société peut être valablement engagée par la signature individuelle du gérant administratif; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature du gérant technique est nécessaire.

### Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ huit cents euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Guez, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 novembre 2005, vol. 534, fol. 67, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 décembre 2005.

J. Seckler.

(105760.3/231/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

### **FITEC CONSULTING S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 70.449.

### Clôture de liquidation

#### EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 26 octobre 2005, enregistré à Luxembourg A.C., le 31 octobre 2005, volume 150S, folio 56, case 7, que les opérations de liquidation de la Société Anonyme FITEC CONSULTING S.A. (ci-après la «Société») ont été définitivement clôturées et que la Société a cessé d'exister.

Les documents et livres de la Société sont conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de LUXFIDUCIA, S.à r.l., ayant son siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2005.

A. Schwachtgen

Notaire

(104639.3/230/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

23776

**AFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7230 Helmsange, 9, rue Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 100.591.

L'an deux mille cinq, le neuf novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AFI S.A., ayant son siège social à L-1241 Luxembourg, 93, rue de Hollerich, R.C.S. Luxembourg section B numéro 100.591, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 668 du 30 juin 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joël Gardrat, fiscaliste, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes au 31 décembre 2004 et report du résultat.

2. Transfert du siège social de L-1241 Luxembourg, 93, rue de Hollerich, à L-7230 Helmsange, 9, rue Prince Henri.

3. Modification afférente de l'article 2, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts.

4. Démission de Madame Isabelle Hanse comme administrateur de la société.

5. Nomination de Monsieur Filippos Georgiadis comme nouvel administrateur de la société.

6. Autorisation au conseil d'administration de nommer Monsieur Filippos Georgiadis comme administrateur-délégué de la société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'approuver les comptes, le rapport du conseil d'administration ainsi que le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2004, de reporter à nouveau les résultats et de donner décharge au commissaire aux comptes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-1241 Luxembourg, 93, rue de Hollerich, à L-7230 Helmsange, 9, rue Prince Henri, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (Alinéa 1<sup>er</sup>).** Le siège social est établi à Helmsange.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Isabelle Hanse comme administrateur de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

Monsieur Filippos Georgiadis, docteur en économie, né à Athènes (Grèce), le 18 juin 1972, demeurant à L-7230 Helmsange, 9, rue Prince Henri,

comme nouvel administrateur de la société.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

*Cinquième résolution*

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Filippos Georgiadis, préqualifié, et confirme Monsieur Christian Lefevre dans sa fonction d'autre administrateur-délégué de la société.

*Réunion du conseil d'administration*

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Filippos Georgiadis, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle et il aura spécialement la responsabilité à part entière du département «Conseil Economique».

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Thill, Ch. Dostert, J. Gardrat, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 novembre 2005, vol. 534, fol. 62, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 décembre 2005.

J. Seckler.

(105794.3/231/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

**MOSELLE BOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6830 Berbourg, 1A, Neie Wee.

R. C. Luxembourg B 61.035.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07242, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(104380.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

**VENGLO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 83.632.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK06998, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

Signature.

(104404.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

**ANTRAX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 12.643.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding HELEBA HOLDING S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 1974, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 38 du 26 février 1975, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Schuman, en date du 23 avril 1976, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 174 du 23 août 1976, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Schuman, en date du 9 mai 1977, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 187 du 1<sup>er</sup> septembre 1977, modifiée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 12 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 292 du 21 février 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 12.643.

L'assemblée est présidée par Madame Laurence Mostade, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

qui désigne comme secrétaire Madame Béatrice Ksaiss-Nousse, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Stéphanie Colleaux, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Modification de la dénomination sociale de la société HELEBA HOLDING S.A. en ANTRAX HOLDING S.A.
2. Modification du deuxième paragraphe de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.»
3. Introduction d'un capital autorisé à concurrence d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) pour porter le capital social de son montant actuel de deux cent quarante mille euros (240.000,- EUR) à un million deux cent quarante mille euros (1.240.000,- EUR) et, dans ce cadre, autorisation au Conseil d'Administration de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital et modification subséquente de l'article trois des statuts.
4. Transfert du siège social de la société au «9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg».
5. Acceptation de la démission des administrateurs actuels et nomination de leurs remplaçants.
6. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
7. Décharge spéciale aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats du 1<sup>er</sup> janvier 2005 jusqu'à la date de leurs démissions.
8. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en ANTRAX HOLDING S.A. et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. (premier alinéa).** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de ANTRAX HOLDING S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (deuxième alinéa).** Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide:

- d'introduire un capital autorisé à concurrence d'un montant de un million d'euros (EUR 1.000.000,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de deux cent quarante mille euros (EUR 240.000,-) à un million deux cent quarante mille euros (EUR 1.240.000,-),
- d'autoriser le conseil d'administration à limiter ou à supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital,
- de modifier, par conséquent, l'article trois des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent quarante mille euros (EUR 240.000,-), représenté par sept mille quatre cent quarante-deux (7.442) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante mille euros (EUR 240.000,-) à un million deux cent quarante mille euros (EUR 1.240.000,-), le cas échéant par l'émission de nouvelles actions dont le nombre sera déterminé par le conseil d'administration.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au 9B, boulevard du Prince Henri, à L-1724 Luxembourg.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter les démissions des administrateurs actuels, à savoir:

- Monsieur Jean-Robert Bartolini,
- Monsieur Alain Renard, et
- Monsieur Carlo Schlessler,

et de nommer en leur remplacement:

a) Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, né à Ettelbruck, le 17 juin 1958, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken,

b) Monsieur Jean-Hugues Antoine, comptable, né à Arlon (Belgique), le 18 juin 1974, demeurant à B-6810 Jamoigne, 19, rue du Faing,

c) Madame Karin Reuter-Bonert, employée privée, née à Luxembourg, le 11 avril 1962, demeurant à L-3332 Fennange, 5, rue des Champs,

lesquels termineront les mandats de leurs prédécesseurs qui expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille dix.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuel, à savoir la société anonyme FIN-CONTROLE S.A., et de nommer en son remplacement:

Monsieur Dominique Maqua, comptable, né à Namur (Belgique), le 6 septembre 1965, demeurant à B-6767 Torgny, 2, rue Grande.

Il terminera le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille dix.

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes démissionnaires pour l'exercice de leurs mandats allant du 1<sup>er</sup> janvier 2005 jusqu'à la date de leurs démissions.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Mostade, B. Ksaiss-Nousse, S. Colleaux, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 42, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2005.

E. Schlessler.

(105804.3/227/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

---

**ANTRAX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.  
(anc. HELEBA HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 12.643.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2005.

J. Schlessler.

(105805.3/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

---

**JOTOQUO INTERNATIONAL HOLDING S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 56.630.

La situation comptable au 31 décembre 2002, enregistrée à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08278, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

*Banque domiciliataire*

Signatures

(104227.3/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

**JOTOQUO INTERNATIONAL HOLDING S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 56.630.

La situation comptable au 31 décembre 2003, enregistrée à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08279, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

*Banque domiciliataire*

Signatures

(104226.3/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

**JOTOQUO INTERNATIONAL HOLDING S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 56.630.

La situation comptable au 31 décembre 2004, enregistrée à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08280, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

*Banque domiciliataire*

Signatures

(104224.3/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

**WACHT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,  
(anc. TRANSPORT WACHT, S.à r.l.).**

Gesellschaftssitz: L-5480 Wormeldange, 65A, rue Principale.  
H. R. Luxemburg B 102.527.

Im Jahre zweitausendfünf, den einundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts JOHANN WACHT VIEHGESCHÄFT mit Sitz in D-54457 Wincheringen, im Weißfeld 57, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht in Trier unter der Nummer HR B 3.871, hier vertreten durch ihre alleinige und einzelvertretungsberechtigte Geschäftsführerin Frau Rita Wacht geb. Maximini, wohnhaft in D-54457 Wincheringen, im Weißfeld 57.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärt dass sie die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TRANSPORT WACHT, S.à r.l., mit Sitz in L-5480 Wormeldange, 65A, rue Principale, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 102.527 ist.

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 4. August 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1100 vom 29. Oktober 2004.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), beläuft, eingeteilt in einhundert-fünfundzwanzig (125) Anteile von je einhundert Euro (EUR 100,-), welche durch die alleinige Gesellschafterin, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts JOHANN WACHT VIEHGESCHÄFT, vertreten wie vorerwähnt, übernommen wurden.



Der vorbenannte Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, hat den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes zu beurkunden:

*Erster Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, beschliesst den Gesellschaftsnamen in WACHT, S.à r.l. abzuändern.

Demzufolge wird Artikel 2 der Statuten abgeändert um folgenden Wortlaut zu erhalten:

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung WACHT, S.à r.l.

*Zweiter Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, beschliesst Artikel 4 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Gegenstand den Transport sowie den Handel mit lebenden Tieren.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Wacht, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 21 novembre 2005, vol. 360, fol. 49, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 2. Dezember 2005.

H. Beck.

(105828.3/201/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

**WACHT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. TRANSPORT WACHT, S.à r.l.).**

Siège social: L-5480 Wormeldange, 65A, rue Principale.  
R. C. Luxembourg B 102.527.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 décembre 2005.

H. Beck.

(105830.3/201/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

**AUTODIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 18, op der Drieschen, Z.I. Um Monkeler.  
R. C. Luxembourg B 79.626.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2005, réf. LSO-BK07720, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

SOFINTER S.A.

Signature

(104430.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

**PERALEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.  
R. C. Luxembourg B 47.476.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06845, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Signature.

(104442.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

**REINE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 78.212.

## EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg, le 17 novembre 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann,
- Monsieur Marc Koeune,
- Madame Nicole Thommes,
- Madame Andrea Dany.

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est TAXCONTROL S.A., avec siège social à Via Calgari, 2, 6902 Lugano, Suisse.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

Pour extrait conforme

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07046. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(104411.3/693/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

**REINE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 78.212.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07044, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(104385.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

**VERNESSE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 102.179.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise VERNESSE INVESTMENT S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102.179,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1033 du 15 octobre 2004,

ayant un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

Le Président désigne comme secrétaire Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les trois cent dix (310) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence du montant de un million quarante mille euros (EUR 1.040.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) au montant de un million soixante et onze mille euros (EUR 1.071.000,-),

par l'émission de dix mille quatre cents (10.400) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

2. Souscription et libération intégrale des dix mille quatre cents (10.400) actions nouvelles par Monsieur Roberto Di Matteo, promoteur immobilier, né à Sciaffusa (Suisse), le 29 mai 1970 et résidant à 29, Place Gate, Flat 1, Londres W8 5 LY, (Royaume Uni), moyennant l'apport des immeubles suivants:

- une villa située à Rome, dans la localité de Nuova Palocco, 5 via Melisso di Samo, inscrit au cadastre sous folio n° 1074, parcelle n° 1965, sub 1,2 et 3.

- la nue-propriété d'un appartement situé dans un immeuble en copropriété sis à Rome, dans la localité de «Fur», 56 via Badia di Cava, scala C, n° 18, partie n° 128718, folio 852, parcelle n° 372 sub 113.

Le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises.

L'apport prédésigné aura lieu sous les clauses et conditions suivantes:

a. Les immeubles sont apportés dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans garantie ni répétition de part et d'autre, pour raison, soit de mauvais état des bâtiments, soit de vices même cachés, soit enfin d'erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée, la différence de mesure en plus ou en moins excédât-elle un vingtième.

b. Le nouveau propriétaire jouira des servitudes actives et souffrira les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, s'il en existe, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres à ses risques et périls, sans recours contre les apporteurs.

c. Le nouveau propriétaire aura la propriété de l'immeuble sis à Rome, 56, Via Badia di Cava à partir d'aujourd'hui. Il en aura la pleine et entière jouissance au moment de la cessation du crédit usufruit.

Le nouveau propriétaire aura la propriété et la pleine et entière jouissance de l'immeuble sis à Rome, 5, via Melisso di Samo, à partir de ce jour.

d. Les impôts, les contributions et en général toutes les charges et taxes publiques grevant les immeubles apportés, seront à charge du nouveau propriétaire à partir de ce jour.

e. L'apport est fait sous la garantie légale, pour quitte et libre de toutes dettes, il a été procédé en date du 10 octobre 2005 au remboursement de l'emprunt hypothécaire à charge du crédit appartement. Le bien est donc libre de tout engagement, ainsi qu'il résulte du rapport du réviseur d'entreprises du 15 novembre 2005, la procédure de la mainlevée d'hypothèque devant encore être faite.

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

4. Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

#### *Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence du montant de un million quarante mille euros (EUR 1.040.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) au montant de un million soixante et onze mille euros (EUR 1.071.000,-),

par l'émission de dix mille quatre cents (10.400) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

#### *Deuxième résolution*

Les dix mille quatre cents (10.400) actions sont souscrites et libérées par l'actionnaire Monsieur Roberto Di Matteo, promoteur immobilier, né à Sciaffusa (Suisse), le 29 mai 1970 et résidant au 29, Place Gate, Flat 1, Londres W8 5 LY, (Royaume Uni), par un apport autre qu'en numéraire, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises.

#### *Souscription*

Est alors intervenu:

Monsieur Roberto Di Matteo, prénommé, qui déclare être célibataire, ce dernier ici représenté par Monsieur Jean Lambert, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Rome en date du 20 novembre 2005, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Monsieur Roberto Di Matteo, représenté comme dit ci-avant, déclare vouloir souscrire au pair les dix mille quatre cents (10.400) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

#### *Libération*

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des dix mille quatre cents (10.400) actions nouvelles par l'actionnaire Monsieur Roberto Di Matteo, prénommé,

lequel a libéré intégralement la souscription des dix mille quatre cents (10.400) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, moyennant l'apport des immeubles suivants:

- une villa située à Rome, dans la localité de Nuova Palocco, 5 via Melisso di Samo, inscrite au cadastre de la commune de Rome, (Codice H501), province de Rome, sous folio n° 1074, parcelle n° 1965, sub 1 et 2, zone 6, catégorie A/7, classe 5, superficie cadastrale 417, et sub 3, zone 6, catégorie C/6, classe 8, superficie 8.

- la nue-propriété d'un appartement situé dans un immeuble en copropriété sis à Rome, dans la localité de «Fur», 56 via Badia di Cava, scala C, n° 18, partie n° 128718, inscrit au cadastre de la commune de Rome (Codice H501), province

de Rome, folio 852, parcelle n° 372 sub 113, zone 4, catégorie A/3, classe 4, contre Madame Santa Minati, retraitée, demeurant à Rome, pour l'usufruit viager,

et qui déclare que sa déclaration établie à Rome, datée du 26 janvier 2005, relative à un certain nombre de dispositions légales italiennes en matière de constructions d'immeubles, ainsi que sa traduction en français est annexée au présent acte et qui en fait partie intégrante.

Aux fins de satisfaire aux prescriptions légales italiennes le géomètre Veroli Riccardo de Rome, a délivré une évaluation comprenant un certificat relatif aux limites de propriété des susdites parcelles, lesquelles évaluations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

#### *Origine de propriété*

Les immeubles ci-avant désignés appartiennent à Monsieur Roberto Di Matteo comme suit:

- l'immeuble situé dans la Via Melisso di Samo en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Carmine Andretta de résidence à Rome en date du 27 septembre 2001, transcrit à Rome le 18 octobre 2001, numéro 40211 RG, n° 5 8149 RP.

- la nue-propriété de l'immeuble situé dans la via Badia di Cava en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Carmine Andretta, de résidence à Rome, en date du 24 avril 2004, transcrit à Rome le 5 mai 2004, n° 49684 RG, n° 23667 RP.

#### *Evaluation*

Les immeubles apportés ont fait l'objet d'un rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises Monsieur Stéphane Weyders, de la société AACO, S.à r.l., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, établi en date du 23 novembre 2005, dont les conclusions ont la teneur suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport, EUR 1.040.000,- qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale, des actions à émettre en contrepartie.»

Le rapport du réviseur, incluant les rapports du géomètre Monsieur Veroli Riccardo de Rome, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement. En complément au rapport du réviseur il est précisé que l'usufruit de Madame Santa Minati, née à Carsoli le 11 mai 1922, est évalué d'après la loi italienne à 20% de la valeur de l'immeuble faisant une valeur résiduelle de la nue-propriété de 134.112,- EUR

L'apport prédésigné a eu lieu sous les clauses et conditions suivantes:

a. Les immeubles sont apportés dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans garantie ni répétition de part et d'autre, pour raison, soit de mauvais état des bâtiments, soit de vices même cachés, soit enfin d'erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée, la différence de mesure au plus ou en moins excédât-elle un vingtième.

b. Le nouveau propriétaire jouira des servitudes actives et souffrira les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, s'il en existe, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres à ses risques et périls, sans recours contre les apporteurs.

c. Le nouveau propriétaire aura la propriété de l'immeuble sis à Rome, 56, Via Badia di Cava à partir d'aujourd'hui. Il en aura la pleine et entière jouissance au moment de la cessation du prédit usufruit.

Le nouveau propriétaire aura la propriété et la pleine et entière jouissance de l'immeuble sis à Rome, 5 via Melisso di Samo, à partir de ce jour.

d. Les impôts, les contributions et en général toutes les charges et taxes publiques grevant les immeubles apportés, seront à charge du nouveau propriétaire à partir de ce jour.

e. L'apport est fait sous la garantie légale, pour quitte et libre de toutes dettes, il a été procédé en date du 10 octobre 2005 au remboursement de l'emprunt hypothécaire à charge du prédit appartement. Le bien est donc libre de tout engagement, ainsi qu'il résulte du rapport du réviseur d'entreprises du 15 novembre 2005, la procédure de la mainlevée d'hypothèque devant encore être faite.

#### *Déclaration*

Aux fins de satisfaire aux prescriptions légales italiennes, Monsieur Roberto Di Matteo, prénommé, représenté comme il est dit ci-avant, déclare en outre renoncer à tous droits d'hypothèque légale lui revenant conformément aux dispositions de l'article 2817 du code civil italien.

#### *Renonciation*

L'assemblée constate que tous les actionnaires, détenant l'intégralité du capital social de la société, sont présents ou représentés à la présente assemblée, qu'ils ont décidé à l'unanimité l'augmentation de capital par apport autre qu'en numéraire dont question ci-avant, et qu'ils acceptent que l'augmentation soit souscrite par l'actionnaire Monsieur Roberto Di Matteo, prénommé, et soit libérée par ce dernier par un apport autre qu'en numéraire plus amplement renseigné ci-dessus, vu qu'il s'agit d'une augmentation autre qu'en numéraire,

que de plus, les anciens actionnaires, plus amplement renseignés sur la susdite liste de présence, ont, pour autant que de besoin, renoncé à leur droit de souscription préférentiel par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, tel qu'il résulte des procurations ci-annexées.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Art. 5. (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le capital social est fixé à un million soixante et onze mille euros (EUR 1.071.000,-), représenté par dix mille sept cent dix (10.710) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action.

*Quatrième résolution*

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet et notamment de veiller sous sa propre responsabilité à la formalisation et à la transcription du présent acte en Italie par l'intermédiaire du notaire Carmine Andretta, 3 Via Vallisneri, Rome, à l'effet de faire transcrire les deux immeubles au nom de la société.

*Loi du 11 août 1998*

Sur interpellation expresse du notaire et pour satisfaire aux prescriptions de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au Code Pénal, les parties déclarent être les bénéficiaires réels de l'opération documentée par le présent acte et elles déclarent en plus que les fonds, biens et droits faisant l'objet des présentes ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants en langue française, connue des comparants, ces derniers, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Lambert, E. Mantilaro, C. Folmer, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 29 novembre 2005, vol. 360, fol. 52, case 11. – Reçu 10.400 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme délivrée à la demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach le 6 décembre 2005.

H. Beck.

(106274.3/201/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

---

**VERNESSE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 102.179.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 décembre 2005.

H. Beck.

(106276.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

---

**MITEZZA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 68.581.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06944, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(104714.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

---

**MITEZZA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 68.581.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06942, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(104712.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

---

23786

**IPEF III HOLDINGS N° 10 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 76.663.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg, le 27 octobre 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann,
- Monsieur Marc Koeune,
- Madame Nicole Thommes,
- Madame Andrea Dany.

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est FIDIREVISA S.A., avec siège social à Via Pioda, 14, CH-6901 Lugano, Suisse.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

Pour extrait conforme

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK06994. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(104426.3/693/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

---

**IPEF III HOLDINGS N° 10 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 76.663.

Les comptes annuels au 30 avril 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07125, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(104399.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

---

**PRIMAVERA LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 77.753.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 novembre 2005.

H. Hellinckx

*Notaire*

(104526.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

---

**ARINSO SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 3, place d'Armes.  
R. C. Luxembourg B 90.359.

—  
*Cessions de parts sociales*

Une cession de 1.905.100 parts sociales est intervenue le 13 décembre 2002 entre la société YERBA HOLDINGS LIMITED et la société ARINSO LUXEMBOURG S.A.

Suite à cette cession de parts sociales, le capital social de la société ARINSO SERVICES, S.à r.l. de 47.627.500 EUR représenté par 1.905.100 parts sociales, est détenu entièrement par la société ARINSO LUXEMBOURG S.A., R.C.B. 60.115.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08237. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(104460.3/1682/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

---



**ORYX CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 104.687.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 24 octobre 2005*

Le président informe l'Assemblée que Monsieur Emile Truyen veut renoncer à son mandat d'administrateur d'ORYX CONSULTING S.A.

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Emile Truyen à l'unanimité des votes.

Le président informe l'Assemblée de la candidature comme administrateur de Monsieur Bruno De Wolf, demeurant Bellestraat 244, B-1790 Affligem.

L'Assemblée accepte la candidature de Monsieur Bruno De Wolf et le nomme à l'unanimité des votes administrateur d'ORYX CONSULTING pour une période de six ans.

Monsieur Bruno De Wolf remercie l'Assemblée pour sa confiance et accepte son mandat d'administrateur.

Luxembourg, le 24 octobre 2005.

L. Voet / M. Cady / L. Lesire

*Président / Secrétaire / Scrutateur*

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06867. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(104446.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

**ORYX CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 104.687.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06858, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

*Signature.*

(104444.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

**ERIK INFO MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 66.525.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 29 septembre 2005, que:

- La démission de M. Sven Erik Wallin, Olof Hermelins väg 1, S-182 75, Stocksund, Suède (né le 5 octobre 1936 à Jakobstad, Finland), en tant qu'administrateur de la société fut acceptée;

- M<sup>e</sup> Thomas Felgen, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg (né le 14 décembre 1971 à Luxembourg, Luxembourg), fut élu comme nouvel administrateur de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2005.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2005, réf. LSO-BK07872. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(104448.3/263/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

**ERIK INFO MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 66.525.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2005, réf. LSO-BK07879, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

*Signature*

*Un mandataire*

(104463.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

**DE YZEREN BURCHT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 85.231.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005, réf. LSO-BL00014, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DE YZEREN BURCHT S.A.*

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(104502.3/536/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

---

**DE YZEREN BURCHT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 85.231.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005, réf. LSO-BL00016, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DE YZEREN BURCHT S.A.*

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(104503.3/536/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

---

**DE YZEREN BURCHT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 85.231.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005, réf. LSO-BL00017, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DE YZEREN BURCHT S.A.*

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(104504.3/536/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

---

**LA TREILLE REAL ESTATE, Société Anonyme.**

Registered office: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 112.254.

## STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-second day of November.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There has appeared the following:

1) WOODHENG a limited company under the laws of the State of Panama, having its registered office in Panama, and

2) XEN INVESTMENTS CORP. a limited company under the law of the State of Panama, having its registered office in Panama,

both here represented by Mrs Mireille Sausy, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of two proxies given in Luxembourg on November 3rd, 2005.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such represented parties have requested the notary to inscribe as follows the Articles of Association of a société anonyme, which they form between themselves:

**Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a public limited liability company (société anonyme) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of LA TREILLE REAL ESTATE.

**Art. 2. Registered office.** The registered office is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

The company may establish by simple decision of the board of directors, any branches or sub-offices, in Luxembourg as well as abroad.

**Art. 3. Object.** The company has as object the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, all real estate operations, with the exception of those reserved to a dealer in real estate, and those concerning the placement and management of money.

The company may also proceed with all activities relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a company limited by shares or of a private company, as well as the administration, management, control and development of such participations without having to remain within the limits established by the Law of July 31st, 1929, concerning holding companies.

In particular the company may use its funds for the creation, management, development and the realisation of a portfolio comprising all types of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities, either by way of contribution, subscription, purchase option or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange. The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect substantial interest.

In general, the company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

## Chapter II.- Capital, Shares

**Art. 5. Corporate capital.** The corporate capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) divided into three hundred ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

**Art. 6. Form of the shares.** The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

## Chapter III.- Board of directors, Statutory auditor

**Art. 7. Board of directors.** The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

**Art. 8. Meetings of the board of directors.** The board of directors may choose from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter or by telefax to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex, telefax or by any other means of telecommunication of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex, telefax or by any other means of telecommunication another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

**Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors.** The minutes of any meeting of the board of Directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors or by any two directors.

**Art. 10. Powers of the board of directors.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

**Art. 11. Delegation of powers.** The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

**Art. 12. Representation of the Company.** The Company will be bound toward third parties by the joint signatures of any two directors, or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within the limits of such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

**Art. 13. Statutory auditor.** The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

#### Chapter IV.- General meeting of shareholders

**Art. 14. Powers of the meeting of shareholders.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 15. Annual general meeting.** The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on 3rd Monday of the month of November at 9.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16. Other general meetings.** The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad, if by judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 17. Procedure, vote.** Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

#### Chapter V.- Fiscal year, Allocation of profits

**Art. 18. Fiscal year.** The Company's accounting year begins on the first day of August and ends the following year on the last day of July.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account, it submits these documents together with a report on the operations of the company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

**Art. 19. Appropriation of profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

#### Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

**Art. 20. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

#### Chapter VII.- Applicable law

**Art. 21. Applicable law.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

##### *Transitory dispositions*

- 1.- The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on July 31st, 2006.
- 2.- The first annual general meeting shall be held in 2006.

##### *Subscription and payment*

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, present or represented, these parties have subscribed for the number of shares as follows:

1.- WOODHENGE, prenamed .....	155
2.- XEN INVESTMENTS CORP, prenamed .....	155
Total of shares .....	310

The capital of 31,000.- EUR has been fully paid in by contribution in cash and is at the disposal of the company, where over proof has been given to the undersigned notary.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

##### *Expenses, Valuation*

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 2,010.- EUR.

##### *Extraordinary general meeting*

The above-named parties, represented as afore-said, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to fix at 3 (three) the number of directors and further resolved to elect the following as directors:
  - a) Mr Ronald Weber, réviseur d'entreprises, residing professionally in Luxembourg,
  - b) Mr Romain Bontemps, expert-comptable, residing professionally in Luxembourg,
  - c) Mr Marc Hilger, tax advisor, residing professionally in Luxembourg.

The directors will hold office until the annual general meeting of shareholders to be held in 2011.

2. Resolved to fix at one (1) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2011:

ABAX AUDIT, S.à r.l., with registered office in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy (R.C.S.-L N° B 27.761).

3. The registered office is established in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Whereover the present deed has been drawn up by the undersigned notary, in Luxembourg-Eich, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above named person the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by name, civil status and residence, the said appearing person has signed the present original deed together with Us, the undersigned notary.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1) La société de droit de l'Etat de Panama WOODHENGE, ayant son siège social Panama,
  - 2) La société de droit de l'Etat de Panama XEN INVESTMENTS CORP., ayant son siège social Panama, toutes deux représentées par Madame Mireille Sausy, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- en vertu de deux procurations sous seing privés données à Luxembourg, le 3 novembre 2005.



Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis du notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer par les présentes:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination LA TREILLE REAL ESTATE.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiraient ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3. Objet.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement toutes opérations immobilières, à l'exception de celles de marchands de biens, et le placement et la gestion de ses liquidités.

Elle pourra également procéder à toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi qu'à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 4. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6. Forme des actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

### **Titre III.- Conseil d'administration, Surveillance**

**Art. 7. Conseil d'administration.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

**Art. 8. Réunions du conseil d'administration.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de



cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopieur ou par toute autre moyen de télécommunication de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopie ou par toute autre moyen de télécommunication un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

**Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 11. Délégation de pouvoirs.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12. Représentation de la société.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 13. Commissaire aux comptes.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

#### **Titre IV.- Assemblée générale des actionnaires**

**Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

**Art. 15. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 3<sup>e</sup> lundi du mois de novembre à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16. Autres assemblées générales.** Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

**Art. 17. Procédure, Vote.** Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

### Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 18. Année sociale.** L'année sociale de la société commence le premier jour du mois d'août et finit le dernier jour du mois de juillet de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

**Art. 19. Affectation des bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. D déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

### Titre VI.- Dissolution, Liquidation

**Art. 20. Dissolution, Liquidation.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Titre VII.- Loi applicable

**Art. 21. Loi applicable.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 juillet 2006.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

#### *Souscription et paiement*

1) WOODHENG, prénommée .....	155
2) XEN INVESTMENTS CORP., prénommée.....	155
Total des actions.....	310

Le prédit capital de 31.000,- EUR se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### *Coût, Evaluation*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 2.010,- EUR.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Ronald Weber, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- b) Monsieur Romain Bontemps, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- c) Monsieur Marc Hilger, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2011.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un (1). Est nommée commissaire aux comptes, son mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2011:

ABAX AUDIT, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, (R.C.S.-L B 27.761).

- 3) Le siège social est établi à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

Dont acte, fait et passé par Nous, le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que, à la requête du comparant, la version anglaise primera en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu par le notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Sausy, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 42, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 décembre 2005

P. Decker.

(105929.3/206/397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

---

**HORNBACH BAUMARKT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8070 Bertrange, Z.A.I. Bourmicht.

R. C. Luxembourg B 63.906.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique en date du 24 novembre 2005 que Monsieur Bernd Rob a été révoqué de sa fonction de gérant de HORNBACH, S.à r.l. et que Messieurs Roland Pelka, né le 16 mai 1957 et résidant à Burgenring 64, D-76855 Annweiler, et Lutz Zielinski, né le 29 mai 1941, résidant à Kapellenweg 24, D-69493 Hirschberg, ont été nommé aux fonctions de gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HORNBACH BAUMARKT LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07361. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104469.3/260/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

---

**INTERAGRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6661 Born-Moulin, 1, Burerwee.

R. C. Luxembourg B 103.310.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2005, réf. LSO-BK07703, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Signature.

(104543.3/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

---

**GERANCE ET SYNDIC DE L'IMMOBILIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3850 Schifflange, 2, avenue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 100.213.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, réf. LSO-BL00398, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Signature.

(104547.3/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

---

**COMPASS INVESTMENT COMPANY VI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 27.672.500,-.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 104.686.

—  
Il résulte d'un contrat signé en date du 2 novembre 2005 entre GSMP 3, S.à r.l., GSMP 3 ONSHORE, S.à r.l., d'un côté, et WELLINGTON, de l'autre, que les 11.931 parts sociales détenues par GSMP 3, S.à r.l. et les 35.721 parts sociales détenues par GSMP 3 ONSHORE, S.à r.l. dans la Société ont été transférées à WELLINGTON de sorte qu'au 2 novembre 2005 WELLINGTON détient 47.652 parts sociales de la Société.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, réf. LSO-BL00596. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104680.3/253/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

---

**TETRA, KAYSER PAUL ET ASSOCIES, S.à r.l., ARCHITECTURE ET URBANISME,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 74.465.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08194, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TETRA, KAYSER PAUL ET ASSOCIES, S.à r.l., ARCHITECTURE ET URBANISME

Signature

(104608.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

---

**TETRA, KAYSER PAUL ET ASSOCIES, S.à r.l., ARCHITECTURE ET URBANISME,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 74.465.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08193, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TETRA, KAYSER PAUL ET ASSOCIES, S.à r.l., ARCHITECTURE ET URBANISME

Signature

(104610.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

---

**TETRA, KAYSER PAUL ET ASSOCIES, S.à r.l., ARCHITECTURE ET URBANISME,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 74.465.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08192, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TETRA, KAYSER PAUL ET ASSOCIES, S.à r.l., ARCHITECTURE ET URBANISME

Signature

(104612.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

---

**BIOFILUX NUTRITION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5534 Remich, 23, rue Foascht.  
R. C. Luxembourg B 64.748.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 novembre 2005.

*Pour la société*

J. Seckler

*Notaire*

(104579.3/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

---

**NOEMI CONCEPT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4002 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 106.444.

En date du 26 octobre 2005,

Didier Martel,

a démissionné, avec effet immédiat, de ses fonctions d'Administrateur-délégué de la société NOEMI CONCEPT S.A., R.C. B 106.444, 66, rue de Luxembourg, L-4002 Esch-sur-Alzette.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06170. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104588.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

---

**JUPITER IMMO 69 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 112.269.

—  
**STATUTS**

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED, R.C. Dublin N° 196 711, une société établie et ayant son siège social au 4, Custume Place, Athlone, République d'Irlande,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, Iles Anglo-Normandes, le 21 novembre 2005,

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, R.C. Dublin N° 196 706, une société établie et ayant son siège social au 4, Custume Place, Athlone, République d'Irlande,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Bauchel, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, Iles Anglo-Normandes, le 21 novembre 2005.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de JUPITER IMMO 69 S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille (35.000,-) euros (EUR), divisé en trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 8.** La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 8 du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 13.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 15.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2005
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2006.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, cent soixante-quinze actions . . . . .	175
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, cent soixante-quinze actions . . . . .	175
Total: trois cent cinquante actions . . . . .	350

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 1.685,-).



## Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Gérard Muller, économiste, né le 28 décembre 1943 à Pétange, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,
  - b) Monsieur Fernand Heim, directeur financier, né le 3 octobre 1952 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,
  - c) Monsieur Marc Schmit, chef-comptable, né le 13 mai 1959 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, né le 6 janvier 1959 à Esch-sur-Alzette, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2011.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, S. Bauchel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, vol. 150S, fol. 89, case 7. – Reçu 350 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

A. Schwachtgen.

(105999.3/230/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

**COMPTA SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9647 Doncols (Winseler), 92, Duerfstrooss.

R. C. Luxembourg B 112.263.

—  
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Mademoiselle Christine Mathy, comptable, née le 4 juillet 1969 à Schaerbeek (Belgique), demeurant à B-6600 Bastogne 41, Villers-la-Bonne-Eau.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet la prestation de services pour le compte de tiers, l'organisation de travaux comptables, administratifs et de secrétariat, l'élaboration des fiches de salaires, l'organisation de sociétés, et le conseil en ces matières, l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes, la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dans la forme requise par les dispositions légales en la matière.

D'une façon générale, la société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui rentrent directement ou indirectement dans son objet social, ou qui sont de nature à en favoriser l'accomplissement ou l'extension.

La société pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra enfin s'intéresser par voie de participation, de financement ou autrement, à toute entreprise indigène ou étrangère poursuivant en tout ou en partie une activité analogue, similaire ou connexe à ces services.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination COMPTA SERVICES, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Winseler

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Le siège social peut être déplacé à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,00 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées par l'associée unique, Mademoiselle Christine Mathy, comptable, née le 4 juillet 1969 à Schaerbeek (Belgique), demeurant à B-6600 Bastogne 41, Villers-la-Bonne-Eau.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées par versement en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) est/sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature unique du gérant technique

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés, néanmoins, le gérant technique possède un droit de veto sur chaque décision du conseil de gérance.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

23801

*Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent euros (1.100,00 EUR).

*Décision de l'associé unique*

1. Le siège social de la société est établi à L-9647 Doncols (commune de Winseler), 92 Duerfstrooss.
2. Le nombre des gérants est fixé à un.

Mademoiselle Christine Mathy, prénommée, est désignée gérant et ceci pour une durée indéterminée.

Mademoiselle Christine Mathy a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

*Remarque*

L'attention du comparant a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article deux des présentes.

Dont acte, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ch. Mathy, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 23 novembre 2005, vol. 406, fol. 81, case 3. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): T. Kirsch.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert le 5 décembre 2005.

M. Lecuit.

(105944.3/243/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

---

**FEDERICA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 75.888.

—

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07630, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Signatures.

(104629.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

---

**DAKARINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.080.

—

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07632, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Signatures.

(104633.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

---

**COMPASS INVESTMENT COMPANY IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 196.200,-.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 104.024.

—

Il résulte d'un contrat signé en date du 2 novembre 2005 entre COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, LP (CPEEI) et WELLINGTON que les 7.848 parts sociales détenues par CPEEI dans la Société ont été transférées à WELLINGTON, de sorte qu'au 2 novembre 2005 WELLINGTON est l'associé unique de la Société.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, réf. LSO-BL00599. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(104682.3/253/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

---

**ATLANTIQUE AGROALIMENTAIRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 48.673.

Par la présente, nous vous informons que la FIDUCIAIRE EUROPEENNE, sise à Luxembourg, démissionne comme commissaire aux comptes de la société ATLANTIQUE AGROALIMENTAIRE S.A., avec effet immédiat, ainsi que Monsieur Jean Reicherts en tant qu'administrateur-délégué de la société précitée, Monsieur Robert Reicherts Jr. en tant qu'administrateur de la société précitée et Madame May-Lis Eriksson en tant qu'administrateur de la société précitée.

Luxembourg, le 10 février 2005.

J. Reicherts, R. Reicherts Jr., M.L. Eriksson.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK04863. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104668.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

**AGROALIMENTAIRE MEDITERRANEENNE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 39.966.

Par la présente, nous vous informons que la FIDUCIAIRE EUROPEENNE, sise à Luxembourg, démissionne comme commissaire aux comptes de la société AGROALIMENTAIRE MEDITERRANEENNE S.A., avec effet immédiat, ainsi que Monsieur Jean Reicherts en tant qu'administrateur-délégué de la société précitée, Monsieur Robert Reicherts Jr. en tant qu'administrateur de la société précitée et Madame May-Lis Eriksson en tant qu'administrateur de la société précitée.

Luxembourg, le 10 février 2005.

J. Reicherts, R. Reicherts Jr., M.L. Eriksson.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK04864. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104669.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

**COBI INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 112.288.

STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-second of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

Mr Robert Podleś, director, with professional address in ul. Wojska Polskiego 3, 39-300 Mielec, Poland, here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, itself represented by Mr Ronald Chamielec, accountant, residing professionally at Luxembourg and Mr Fabrice Geimer, lawyer, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.**

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name COBI INVESTMENT, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at one hundred and sixty thousand Euro (160,000.- EUR) divided into six thousand four hundred (6,400) share quotas of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Com-



pany is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

The share quotas have been subscribed by Mr Robert Podleś, prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been paid up:

- in cash, so that the sum of ten thousand Euro (10,000.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it, and

- by contribution in kind consisting of 60,000 shares, having a par value of 10.- PLN each in PLASTIC FACTORY COBI S.A., a company incorporated and/organised under the laws of Poland, having its registered office at ul. Wojska Polskiego 3, 39-300 Mielec, Poland.

It results from a certificate issued on November 18, 2005 by the president of the management board of PLASTIC FACTORY COBI S.A. that:

- Robert Podles is the owner of 60,000 Shares of PLASTIC FACTORY COBI S.A., being 30% of the company's total share capital;

- Such shares are fully paid-up;

- Robert Podles is the entity solely entitled to the Shares and possessing the power to dispose of the shares;

- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment;

- there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him;

- according to the Polish law and the articles of association of the Company, such shares are freely transferable;

- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in Poland, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

- on November 18, 2005, the 60,000 shares to be contributed are worth PLN 600,000.-, this estimation being based on generally accepted accountancy principles.

The surplus between the value of the contribution in kind and the value of the shares issued in consideration of it will be transferred to a share premium account.

Such certificate and a copy of the balance sheet, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

#### *Estimate*

The amount of PLN 600,000.- is valued at EUR 151,044.9171.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately EUR 8,250.-

#### *Resolutions of the sole partner*

1) The company will be administered by one manager:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

The duration of their mandate is unlimited and they have the power to bind the company by their sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.



A comparu:

Monsieur Robert Podleś, administrateur, avec adresse professionnelle à ul. Wojska Polskiego 3, 39-300 Mielec, Pologne,

ici représenté par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, elle-même représentée par Monsieur Ronald Chamielec, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Fabrice Geimer, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A et B,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.**

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination COBI INVESTMENT, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cent soixante mille euros (160.000,- EUR) représenté par six mille quatre cents (6.400) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un août, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Robert Podles, prénommé, qui est l'associé unique de la société.

Les parts sociales ont été libérées:

- en espèces, de sorte que le montant de dix mille euros (10.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément, et

- par apport en nature de 60.000 actions d'une valeur nominale de PLN 10,- par part de la société PLASTIC FACTORY COBI S.A., une société constituée et organisée sous la loi polonaise, avec siège social à ul. Wojska Polskiego 3, 39-300 Mielec, Pologne.

Il résulte d'un certificat délivré par le président du conseil de gérance de PLASTIC FACTORY COBIS émis le 18 novembre 2006 que:

«- Robert Podles est propriétaire de 60.000 actions de PLASTIC FACTORY COBI S.A., soit 30% du capital social total;

- lesdites actions apportées sont entièrement libérées;

- Robert Podles est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi polonaise et les statuts de la société, ces parts sont librement transmissibles;

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts de la société, requises en Pologne, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature;

- en date du 18 novembre 2005, les 60.000 parts sociales à apporter ont une valeur de PLN 600.000,-, cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés.»

Le surplus entre la valeur de l'apport en nature et la valeur des actions émises sera transféré dans un compte de prime d'émission de la société.

Ledit certificat et une copie du bilan resteront, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

*Frais*

Le montant de PLN 600.000,- est évalué à EUR 151.044,9171.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 8.250,-

*Décisions de l'associé unique*

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Chamielec, F. Geimer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 24 novembre 2005, vol. 434, fol. 8, case 12. – Reçu 1.610,45 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(106156.3/242/316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

**CANALMUSIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 69.882.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08207, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

Signature

*Mandataire*

(104671.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

**MACAV S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 59.591.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2005, réf. LSO-BK07892, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

*Pour MACAV S.A.*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(104681.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

**BELROSE PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 84.183.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06833, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(104675.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

---

**THEION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon.  
R. C. Luxembourg B 53.290.

Par la présente, nous vous informons que la FIDUCIAIRE EUROPEENNE, sise à Luxembourg, démissionne comme commissaire aux comptes de la société THEION S.A. avec effet immédiat ainsi que Monsieur Jean Reicherts en tant qu'administrateur-délégué de la société précitée, Monsieur Robert Reicherts Jr. en tant qu'administrateur de la société précitée et Madame May-Lis Eriksson en tant qu'administrateur de la société précitée.

Luxembourg, le 10 février 2005.

J. Reicherts, R. Reicherts Jr., M.L. Eriksson.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK04866. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104676.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

---

**COOPERATION ATLANTIQUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.  
R. C. Luxembourg B 58.311.

Par la présente, nous vous informons que la FIDUCIAIRE EUROPEENNE, sise à Luxembourg, démissionne comme commissaire aux comptes de la société COOPERATION ATLANTIQUE S.A., avec effet immédiat, ainsi que Monsieur Jean Reicherts en tant qu'administrateur-délégué de la société précitée, Monsieur Robert Reicherts Jr. en tant qu'administrateur de la société précitée et Madame May-Lis Eriksson en tant qu'administrateur de la société précitée.

Luxembourg, le 10 février 2005.

J. Reicherts, R. Reicherts Jr., M.L. Eriksson.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK04873. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104677.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

---

**COOPERATION DU PACIFIQUE S.A. SOPARFI, Société Anonyme.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.  
R. C. Luxembourg B 38.632.

Par la présente, nous vous informons que la FIDUCIAIRE EUROPEENNE, sise à Luxembourg, démissionne comme commissaire aux comptes de la société COOPERATION DU PACIFIQUE S.A. SOPARFI, avec effet immédiat, ainsi que Monsieur Jean Reicherts en tant qu'administrateur-délégué de la société précitée Monsieur Robert Reicherts Jr. en tant qu'administrateur de la société précitée et Madame May-Lis Eriksson en tant qu'administrateur de la société précitée.

Luxembourg, le 10 février 2005.

J. Reicherts, R. Reicherts Jr., M.L. Eriksson.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK04870. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104678.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

---